



Au delà de quel délais une non réponse vaut-elle accord ?

Par **Glob008**, le **21/05/2012** à **19:14**

Bonjour,

Je suis employée et souhaite quitter mon emploi actuel au plus vite pour pouvoir commencer à travailler ailleurs.

J'ai fait signer la semaine dernière à ma direction une lettre de démission dans laquelle je demande de bien vouloir m'autoriser à ne pas effectuer l'intégralité de mon préavis afin de quitter l'entreprise le 22 mai.

Cette lettre à été signée et mentionnée "Reçu en main propre le 16 mai 2012".

N'ayant à ce jour pas eu de réponse, je me demande si la non réponse vaut acceptation au delà d'un certain délais, lequel devrait être inférieur à mon préavis d'un mois pour m'être utile.

Je vous remercie pour vos lumières.

Charlotte

Par **janus2fr**, le **22/05/2012** à **07:51**

Bonjour,

En la matière, une non-réponse ne représente jamais une acceptation. Pour être exempté de tout ou partie du préavis, vous devez en avoir l'autorisation (si possible écrite) de l'employeur.